

RÈGLEMENT JEU CONCOURS Michelin - Gamme Primacy « Du 21 avril 2025 au 07 mai 2025, participez à notre jeu concours Michelin Primacy et tentez de remporter des dotations ! »

Article 1 : Société organisatrice

EUROMASTER FRANCE 392527404 RCS GRENOBLE dont le siège social est situé au 180 AVENUE DE L'EUROPE 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 21-04-2025 à 00:01 au 07-05-2025 à 23:59. L'opération est intitulée : « Jeu Concours Michelin - Gamme Primacy ».

Cette opération est accessible via la page : <https://shakr.cc/5a22l>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de EUROMASTER FRANCE, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://shakr.cc/5a22l>. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifiées de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraînera l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de toute dotation.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Se rendre sur la page accessible à l'adresse url www.euromaster.fr et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <https://shakr.cc/5a22l>
 2. Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions d'accès à ses données.
 3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu.
- Le participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour, pendant toute la période du jeu mais peut revenir pour inviter ses amis.
 - Le jeu sera organisé du 21-04-2025 00:01 au 07-05-2025 23:59.
 - Un participant désigné gagnant, se trouvera dans l'impossibilité de jouer à nouveau.
 - Les dotations sont attribuées par une mécanique d'Instants Gagnants. Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute, seconde précise. À ce moment précis une dotation est mise en jeu. Le premier joueur se connectant au jeu à l'adresse <https://shakr.cc/5a22l>, au même moment que l'instant gagnant, remportera la dotation.

Les instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu. La liste des Instants Gagnants préalablement déterminés est déposée auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, située 92 Rue de la Victoire, 75009 Paris.

Le résultat est immédiat et la dotation gagnée est indiquée directement au Participant.
Un même participant ne peut remporter qu'un seul et unique lot pendant toute la durée du jeu.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://shakr.cc/5a22l>

Au terme du jeu concours le 07 mai 2025, un tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions du jeu, et désignera le gagnant du lot principal soit le "Remboursement du jeu de pneus Primacy acheté pendant la période du jeu concours". Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 17/05/2025 et sera effectué sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Commissaires de Justice Associés. Seuls les participants avec une adresse email seront éligibles au tirage au sort. Un remboursement sera effectué après avoir récupéré les informations nécessaires (RIB, Factures prouvant l'achat de pneus de la gamme Primacy pendant la période du jeu concours sur euromaster.fr).

Article 4 : Les gagnants

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les gagnants désignés recevront le code promotionnel pour bénéficier de la dotation par courrier électronique via l'adresse suivante : gen.fr.ebusiness@euromaster.com. Le code promo sera valable jusqu'à 30 jours après la fin du jeu, soit jusqu'au 06 juin 2025. Si le participant n'utilise pas son code promo avant cette date, le code promo ne pourra plus être utilisé.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- Remboursement d'un jeu complet de pneus Michelin Primacy d'une valeur unitaire de 160 € TTC
- 5 montages offerts pour l'achat d'un pneu de la gamme Primacy, d'une valeur unitaire de 82€ TTC
- 5 contrôles géométrie offerts, d'une valeur unitaire de 53,50€ TTC
- 10 codes promotionnels offrant 50% sur le montage de pneus de la gamme Primacy, d'une valeur unitaire de 41€ TTC.
- 60 codes promotionnels de 10% de remises applicables sur la prestation de montage de pneus Michelin de la gamme Primacy
- 60 codes promotionnels de 5% de remises applicables sur la prestation de montage de pneus Michelin de la gamme Primacy

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation et en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront un email à compter du 17 mai 2025 avec les informations concernant leur gain (les codes promo sont dématérialisés et donc envoyés par mail).

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse email inexacte du fait de la négligence des gagnants. Si les dotations n'ont pu être délivrées à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur, elles resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Michelin - Gamme Primacy » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'adresse url <https://shakr.cc/5a22l> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Jeu Concours Michelin – Gamme Primacy » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu concours toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement de ce jeu concours. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du

jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le règlement complet du Jeu est déposé en l'étude de la SCP G. SIMONIN - E. LE MAREC - V. GUERRIER, Commissaires de Justice Associés à PARIS (75009), 92 rue de la Victoire.

Le règlement du Jeu est disponible sur le site : <https://www.euromaster.fr>

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Euromaster France – Service Juridique DPO – 180 avenue de l'Europe 38330 Montbonnot Saint-Martin soit un email à l'adresse suivante : gen.fr.donneespersonnelles@euromaster.com.

Afin que la Société organisatrice puisse traiter votre demande, elle se réserve la possibilité de demander un justificatif d'identité.

En cas d'exercice du droit d'opposition au traitement des données ou si les données communiquées s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse Internet <https://www.cnil.fr>.

Par ailleurs, en cas de recueil de ses données téléphoniques, le participant est informé qu'il dispose du droit à s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant ou leur droit d'opposition avant la fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation. De même, le défaut de mention par le participant d'informations obligatoires invalide sa participation au jeu.

Article 10 : Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

Toute modification du jeu et du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP G. SIMONIN - E. LE MAREC - V. GUERRIER, Commissaires de Justice Associés à PARIS (75009), 92 rue de la Victoire.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 180 AVENUE DE L'EUROPE Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au

présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.